

Affiché et transmis aux élus le 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 3 novembre 2021

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme SALAUN Marion, Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-CLEMIN Magali.

Absents excusés : Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie donne tout pouvoir à POULIN Marie-Odile.

Mme RENAUDIN Véronique est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 22 septembre 2021** est approuvé à l'unanimité.

Le gardien de la démocratie fait part à l'assemblée qu'il a été demandé un vote à bulletin secret pour le point concernant le vœu de soutien au parc éolien citoyen à Plessé.

I – CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Patrimoine communal : hameaux légers

La commune de Plessé a engagé un projet de création d'un « hameau léger » sur le site du Pont-Rialland au Coudray. Le projet est porté par le comité « *Cadre de vie et transition territoriale* », avec l'accompagnement de l'association « Hameaux légers » en assistance à maîtrise d'ouvrage. Un hameau léger est une forme d'habitat novatrice par de nombreux aspects :

- **Les « habitats légers » sont particulièrement écologiques.** Ils sont réversibles, c'est-à-dire qu'ils peuvent être retirés et déplacés, et sont de plus généralement très compacts par rapport à un habitat traditionnel, limitant ainsi l'emprise et l'artificialisation des sols. Leur impact carbone est également réduit, car ils utilisent peu de matériaux gourmands en énergie, comme le ciment et le béton.
- **Ils favorisent le lien social.** La création et la gestion du lotissement seront partagées entre les habitantes et habitants, permettant leur pleine implication dans leur quartier et favorisant le lien et la solidarité entre voisins.
- **Ils encouragent le dynamisme économique et social du territoire.** La commune sera particulièrement attentive à ce que les candidates et candidats souhaitant rejoindre le hameau aient un projet personnel ou professionnel en lien avec la vie du territoire : activité économique locale, investissement dans la vie associative. . .
- **Ils sont accessibles financièrement.** La commune reste propriétaire du foncier et perçoit un loyer, l'achat se limite donc à l'habitation, dont le coût est inférieur à celui d'un logement « en dur ». Ce dispositif permet donc un accès facilité à la propriété, dans un contexte de forte hausse des coûts du foncier.

Le comité est particulièrement attentif à associer les riverains du futur hameau dans le projet, afin de faciliter son intégration urbaine et l'accueil des futurs habitants par leurs voisins. L'implication des plus proches voisins du futur lotissement est d'ailleurs à saluer.

La commune réalisera les aménagements et louera le terrain à l'association de gestion, composée des habitants, par le biais d'un bail emphytéotique. Le montant du loyer visera d'une part à rendre l'opération financièrement neutre pour la commune, en amortissant les coûts d'investissement, d'intérêt d'emprunt et de gestion du site sur 25 ans, tout en garantissant un coût raisonnable pour les habitants.

Ainsi, la commune va solliciter une subvention au titre des dispositifs DETR/DSIL afin de permettre de maintenir un loyer, à hauteur de 150 € par mois et par foyer, afin de faire du hameau léger une possibilité d'accès au logement et à la propriété à faible coût pour les ménages modestes.

L'estimatif financier est présenté ci-dessous :

Estimatif financier - Phase pré-programme au 10/11/2021			
Emplois		Ressources	
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu
AMO - Asso Hameaux légers	24 760,00 €	Emprunt	349 760,00 €
MOE - Aménagement terrain	45 000,00 €	Subventions	175 000,00 €
Etudes techniques diverses	5 000,00 €	DETR/DSIL 2022	175 000,00 €
Travaux d'aménagement	450 000,00 €		
		Autofinancement	- €
Total HT	524 760,00 €	Total HT	524 760,00 €

Xavier GISSEROT, salarié de l'association « Hameaux légers », présente les 3 phases du projet : étude de faisabilité, appel à projets et accompagnement du collectif d'habitants. Il ajoute que le COPIL a décidé de consacrer la totalité de la parcelle (hors zone humide) dans la mesure où de nombreuses demandes ont été recensées. Il précise que le projet est intergénérationnel, il pourra y avoir une diversité de formes et de types d'habitats et qu'un accompagnement architectural sera proposé aux futurs habitants.

Madame la Maire décrit ce projet comme particulièrement innovant, répondant aux enjeux forts du moment et permettant à des jeunes d'investir dans la mesure où ils ne seront propriétaires que de leur maison et non du terrain.

Marie-Annick CALVEZ fait remarquer à l'assemblée que le coût estimatif avoisine plutôt les 630 000 € dans la mesure où un budget est voté en TTC et non en HT. Elle demande s'il sera inscrit dans un budget pluriannuel sur 2022 et 2023 et si la collectivité pourra obtenir d'autres subventions que celle mentionnées (Département, Région, ADEME...).

Aurélien MEZIERE lui répond que les tarifs sont notifiés en HT pour les dossiers de demandes de subventions.

Thierry LOHR ajoute que le budget pourra être ajusté en fonction des financements, des ateliers participatifs proposés et des compétences des futurs habitants sélectionnés.

Aurélien MEZIERE répond à Vincent GAUDIN qu'il n'y aura pas de budget annexe pour ce projet mais que l'opération sera vantillée dans le budget général.

Rémi BESLE demande si les aménagements des locaux communs et des terrains seront effectués par les habitants ou décidés par le COPIL et s'il y aura un projet d'économie d'énergie et de la gestion de l'eau. Xavier GISSEROT lui répond que ce sera la commune qui décidera en dernier ressort car elle reste propriétaire des lieux et que ces interrogations feront parties du cahier des charges qui sera établi pour le choix des personnes sélectionnées.

Magali OUARTY-CLEMIN souhaite savoir comment sera effectué la sélection des futurs habitants. Il lui est répondu que l'appel à projets sera lancé début 2022, les dossiers complétés seront étudiés, les personnes passeront un oral devant un jury de 12 personnes dont 6 élus et 6 autres personnes (CAUE, VIP, DGS...).

Thierry LOHR répond à Marie-Odile POULIN que les règles d'urbanisme s'appliqueront de la même manière que pour un logement plus conventionnel : raccordement aux réseaux (eau, électricité, téléphone, assainissement) et paiement par les habitants.

Madame la Maire ajoute que le montant du loyer payé à la commune restera le même quelque soit le nombre d'habitants, car le bail sera signé avec l'association de gestion.

Xavier GISSEROT répond à Vincent GAUDIN qu'en cas de départ d'un habitant, il reviendra au collectif de choisir le remplaçant.

Thierry LOHR répond à Eric BELLANGER qui estime le coût du loyer de 150 € un peu cher, que des espaces communs seront proposés comme une buanderie, ...

Xavier GISSEROT répond également à Eric BELLANGER que ce ne seront que des résidences principales et qu'il ne sera pas possible de louer un logement.

Bertrand ROUSSEAU s'interroge sur la participation financière pour le raccordement à l'assainissement. Il lui est répondu que sur ce sujet, c'est le droit en la matière qui s'appliquera. Ce dernier pourra le prendre en charge et répartir la dépense dans les charges des propriétaires.

Vu l'avis du comité « *Cadre de vie et transition territoriale* » du 27 octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer un écoquartier participatif constitué d'une douzaine d'habitats réversibles au lieu-dit Le Pont Rialland, sur la partie constructible des parcelles communales n°0048 et 0114, section YB,
- DÉCIDE de lancer un appel à projets pour sélectionner les futurs habitants de cet écoquartier,
- DÉCIDE de proposer, grâce à l'assistance de l'association Hameaux légers, un accompagnement des futurs habitants dans une logique d'habitat participatif,
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement et la construction des espaces communs de l'écoquartier, en concertation avec les futurs habitants et pour un budget prévisionnel de 450 000 € HT,
- DÉCIDE d'établir un bail emphytéotique de 99 ans avec la structure juridique représentant le collectif d'habitants sélectionné,
- DÉCIDE d'amortir les investissements réalisés par la commune sur 25 années et de les répercuter dans le loyer du bail emphytéotique, afin que l'opération soit à terme financièrement neutre pour la commune, soit, à titre indicatif, environ 20 000 € par an, soit environ 150 € par mois et par foyer,
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter des subventions dans l'objectif de rendre le projet le plus accessible possible sur le plan financier,
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS (Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme KUHN de CHIZELLE, Mme CHEREL Cécile) et 22 voix POUR.

II - INSTANCES

Loire-Atlantique développement : augmentation du capital

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat Loire-Atlantique », Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique Développement (LAD) est une organisation parapublique composée de quatre entités :

- LAD SELA, société d'économie mixte d'aménagement et de gestion d'équipements ;
- LAD SPL, société publique locale de conseil et d'accompagnement des collectivités membres dans leurs projets d'aménagement ;

- CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement), association qui conseille et accompagne les collectivités et les particuliers en matière d'architecture, urbanisme et environnement ;
- LAD GIE, groupement d'intérêt économique, qui regroupe les fonctions supports mutualisées des trois structures opérationnelles

Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique « Être l'agence des transitions à horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI de département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collèges des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement -SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- APPROUVE que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- RENONCE donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital
- APPROUVE la composition inchangée du Conseil d'Administration,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix **POUR**, à l'unanimité.

III – VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Subventions aux associations : modification des critères de subventions

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales. Un groupe du comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture » a travaillé sur la mise à jour des critères d'attribution. Les élus souhaitent être transparents vis-à-vis des associations bénéficiaires en communiquant ces critères dans le dossier qui sera disponible courant décembre 2021.

Le conseil municipal est donc invité à approuver ces nouveaux critères présentés.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			
Min : 0 € / Max : 380 € + (25 €/enfant plesséen pour enseignement sportif et culturel et 460 € pour l'encadrement)			
CRITERES	APPRECIATIONS	MONTANT	
Siège social à Plessé	Oui ou non Si non, pas de subvention	220 €	Critères obligatoires pour prétendre à une subvention
Au moins 1 années d'existence à Plessé – à compter de la date de déclaration en préfecture ou de modification du lieu du siège social.	Oui ou non Si non, pas de subvention		
Avoir au moins 51 % de ses adhérents et/ou licenciés et/ou public résidants sur la commune.	Oui ou non Si non, pas de subvention		
L'association doit pouvoir couvrir au moins 20 % du montant total de ses charges de fonctionnement avec ses ressources propres.	Oui ou non Si non, pas de subvention		
Participation de l'association à l'animation de la vie locale et implication dans les événements organisés par la Commune (événements, compétitions sportives à destination du grand public).	1 manifestation 2 manifestations 3 ou + manifestations	40 € 60 € 100 €	Critères facultatifs
Affiliation fédérale	Si affiliation	60 €	
Qualité de l'encadrement et valorisation de son coût – uniquement pour les associations sportives et culturelles.	Si au moins un initiateur ou éducateur ou brevet d'Etat	Prime de 460 €	
Les associations culturelle ou sportive percevront une aide de 25 € / an par adhérent ou licencié de moins de 18 ans résidant à Plessé.	Nombre d'enfants de Plessé	25 € / enfant	

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE			
Chaque demande sera étudiée au cas par cas.			
Subvention max à hauteur de 80 % du montant demandé, sans pouvoir excéder 5 000 €			
CRITERES	APPRECIATIONS	MONTANT	
Siège social à Plessé	Oui ou non Si non, pas de subvention	70 % de la subvention max	Critères obligatoires pour prétendre à une subvention
Au moins 1 année d'existence à Plessé – à compter de la date de déclaration en préfecture ou de modification du lieu du siège social.	Oui ou non Si non, pas de subvention		
Avoir au moins 51 % de ses adhérents et/ou licenciés et/ou public résidants sur la commune.	Oui ou non Si non, pas de subvention		
L'association doit pouvoir couvrir au moins 30 % de ses charges de fonctionnement avec ses ressources globales.	Oui ou non Si non, pas de subvention		
Impact du projet sur le territoire (commune, ...)	Public visé Implication de la population dans le projet (nombre de bénévoles du territoire, associations locales partenaires)	Jusqu'à 30% de la subvention max	Critères facultatifs

	Durée de l'évènement Impact médiatique		
--	---	--	--

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	
Chaque demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet d'une convention entre l'association et la Mairie. Subvention max à hauteur de 80 % du montant demandé, sans pouvoir excéder 2 500 €	
CRITERES	APPRECIATIONS
Siège social à Plessé	Oui ou non Si non, pas de subvention
Au moins 2 années d'existence à Plessé – à compter de la date de déclaration en préfecture ou de modification du lieu du siège social.	Oui ou non Si non, pas de subvention
Avoir au moins 60 % de ses adhérents et/ou licenciés résidants sur la commune.	Oui ou non Si non, pas de subvention
L'association doit pouvoir couvrir au moins 40 % de ses charges de fonctionnement avec ses ressources globales. A noter que les dépenses de convivialité ne seront pas prises en compte.	Oui ou non Si non, pas de subvention

Ressources propres = cotisations + dons + parrainages + recettes d'animations

Autres critères :

Si l'association dispose d'une **réserve financière d'un montant égal à 3 fois ses besoins annuels, la commune ne versera pas de subvention** pour l'année concernée.

Si l'antenne d'une association nationale, régionale ou départementale est située à Plessé, celle-ci **sera traitée sous forme de partenariat et non de subvention**. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

Pour les associations ayant moins d'un an d'existence sur Plessé, la commune pourra verser, sur demande et sur présentation de pièces justificatives, une participation d'un montant de 60 € à l'association.

Christine LE BIHAN explique la volonté du groupe de travail de réétudier les différents critères de subventions compte tenu des remarques de certaines associations. Elle souhaite que ces critères apparaissent dans le dossier afin que chaque association connaisse les raisons si elle n'obtient pas de subvention.

Eric BELLANGER s'interroge sur le fait d'avoir retiré le forum des associations dans les manifestations dans la mesure où les petites associations peuvent avoir des difficultés à organiser 3 événements dans l'année. Christine LE BIHAN lui répond que le forum est organisé par la municipalité et non les associations et qu'au vu de la participation de ces dernières, elle estime qu'elles ne seront pas pénalisées.

A une inquiétude d'Eric BELLANGER quant au risque de comportements opportunistes, Christine LE BIHAN répond que les 60 € d'aide à la création d'association pour l'ouverture d'un compte reste un montant faible et que le risque de ce type de comportement est extrêmement réduit.

Christine LE BIHAN répond à Arnaud MELLIER que les critères de subvention ne changent pas pour les associations de parents d'élèves.

Marie-Odile POULIN ajoute que le dossier a été simplifié, toutes les informations demandées n'étaient pas nécessaires chaque année. Des statistiques seront proposées tous les 3 ans environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les critères de subventions aux associations comme présentés ci-dessus ;
- PRÉCISE qu'ils seront intégrés dans le dossier de demande de subventions dès décembre 2021 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

IV - ENFANCE ET JEUNESSE

Redon Agglomération : interventions musicales en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, les écoles de notre commune bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien du département musique du conservatoire de Musique, le 7, de

REDON Agglomération. Cette prestation est financée à 50% par la commune et 50% par REDON Agglomération.

Ces interventions se construisent à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques des écoles et sont menées en étroite collaboration entre les enseignants et les musiciens intervenants. Elles doivent permettre l'acquisition de certaines compétences artistiques et répondre à des objectifs définis par les programmes de l'Education Nationale.

Les projets sont présentés en Commission Locale d'Évaluation qui est constituée de représentants de l'Education Nationale, de la CCED et du Conservatoire. Elle a pour mission :

- D'étudier la pertinence pédagogique des projets par rapport au socle commun des connaissances et au parcours artistique et culturel des élèves
- De valider ou non les projets
- D'allouer un temps nécessaire d'intervention pour mener à bien les projets, tout en respectant le temps financé par les communes.

Pour 2021/2022, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 259,95 €, soit 1 129,97 € pour la commune. Les écoles de notre commune présentent des projets pour 17 classes, soit 8h30 d'intervention hebdomadaire, ce qui représente un coût de 9 604,75 €.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation en date du 14 septembre 2021,

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur la prise en charge financière du dispositif
- APPROUVE la convention pour l'instruction musicale en milieu scolaire et les modalités financières allouées soit 9 604,75 € pour 2021-2022
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

V - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Patrimoine : acquisition d'une parcelle pour le projet « plan vélo »

Lors de sa séance du 24 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir une bande de 5 mètres de large dans des parcelles privées à Rozay afin de créer un itinéraire cyclable reliant Plessé au canal de Nantes à Brest en passant par l'étang de Buhel, la rue de la Croix Verte, Rozay, le domaine de Carheil, L'Angle et Saint Clair. Afin de pouvoir créer cet itinéraire en toute sécurité le long de la départementale n°164 à Rozay, la commune doit également acquérir une bande de 3 mètres de large dans la propriété d'un autre riverain. Le conseil municipal est invité à valider les conditions d'achat proposées par le comité « *Développement économique, tourisme et attractivité* ».

La commune de Plessé propose d'acquérir une bande de 3 mètres de large dans la parcelle XA 42 appartenant à Monsieur LAVIE Arnaud afin de créer la piste cyclable sécurisée le long de la route départementale n°164 à Rozay selon les conditions d'achat suivantes :

- Prix d'achat : 1 € le m²
- Frais à la charge de la commune (document d'arpentage, bornage, acte)

Robin GOULAOUIC précise aux élus qu'afin d'avoir la largeur suffisante pour créer la voie douce, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle de Monsieur LAVIE pour rejoindre la route de Baudouan en toute sécurité. Il ajoute que les travaux vont prendre du retard suite à des problèmes d'approvisionnement pour les effacements de réseaux par ENEDIS.

Vincent GAUDIN répond à Marie-Odile POULIN que des marquages au sol sont prévus après le virage pour faire traverser les utilisateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'acquérir une bande de 3 mètres de large dans la parcelle XA 42 appartenant à M. LAVIE Arnaud ;

- FIXE le prix d'achat à 1 € le m² et précise que les frais inhérents sont à la charge de la commune ;
- DÉSIGNE Maître BORGARD, notaire à Plessé pour la rédaction de l'acte authentique
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : Convention de mutualisation d'une minipelle avec la commune de Guenrouët

Dans un souci d'optimisation du matériel communal, il est proposé de mutualiser avec la commune de Guenrouët l'utilisation d'une minipelle et de sa remorque acquise par la commune de Plessé pour un montant de 42 600 € TTC. Comme évoqué lors de l'adoption de la décision modificative n°1 en septembre, cet achat d'un matériel neuf, qui représentait un surcoût par rapport à la prévision budgétaire, était lié à la possibilité d'en mutualiser l'usage avec la commune de Guenrouët.

Il est convenu un partage de l'utilisation sur la base d'une rotation de 4 semaines pour Guenrouët et 6 semaines pour Plessé, en échange d'une participation à l'achat et aux frais d'entretien de la part de Guenrouët au prorata, soit 2/5^{ème} du coût. La participation à l'achat de la commune de Guenrouët est donc de 14 200 €, calculé sur le montant hors taxe, puisque la commune de Plessé récupérera la TVA via le FCTVA. La participation aux coûts d'entretien sera calculée annuellement au réel de l'année précédente.

Le matériel reste propriété de Plessé, les règles comptables ne permettant pas de diviser la propriété du bien. Cependant, la convention garantit un partage entre les deux communes de l'usage et de la jouissance du bien.

Chacune des deux communes devra s'assurer pour son usage du matériel et assumera la pleine responsabilité pour son usage propre.

La convention est signée pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction, jusqu'à la fin de vie du matériel ou la dénonciation de la convention par les parties.

Il est demandé au conseil d'approuver le projet de convention de mise à disposition de la minipelle et d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Madame la Maire indique à l'assemblée que la commune de Guenrouët vient récemment de valider la même délibération. Elle répond à Eric BELLANGER que la minipelle est arrivée au centre technique municipal depuis la mi-juin.

Murielle MOISAN ajoute qu'en cas de panne qui n'est pas de la responsabilité d'une des deux communes, la prise en charge de la location pour la substitution du matériel immobilisé sera faite par la commune de Plessé qui refacturera ensuite sa quote-part à Guenrouët.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mutualisation de l'usage de la minipelle aux conditions précisées dans la convention ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec la commune de Guenrouët et à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : frais de garde pour les élus

L'article L2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne le droit aux membres du conseil municipal de bénéficier « d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation » aux séances du conseil municipal, aux réunions des commissions et aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils représentent la commune (syndicats, etc.).

Il est proposé de fixer les conditions de prise en charge de ces frais de garde, conformément à l'article D2123-22-4-A du CGCT :

- Les réunions pouvant donner lieu à une prise en charge sont : les réunions du conseil municipal, les réunions de comité, les réunions officielles d'organismes auprès duquel l'élu représente la commune et s'il ne bénéficie pas déjà d'une prise en charge pour ses frais de garde par l'organisme.
- Seront pris en charge les frais de garde pour les personnes suivantes dont les élus ont la garde au moment de la tenue des réunions : les mineurs de moins de seize ans, les personnes âgées ou en situation de handicap non autonomes et de façon générale, de toute personne ayant besoin d'une aide personnelle.
- L'élu devra fournir les preuves quant à la situation des personnes gardées.
- Le montant de l'aide ne pourra être supérieur ni au montant horaire du SMIC ni au reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.
- Le remboursement se fera sur présentation d'un état de frais complété et signé, sur lequel figurera le montant payé brut de toute aide, ainsi que le reste à charge net avant versement de l'aide. Le reste à charge net ne pourra être supérieur à 50 % du montant brut, soit le montant du crédit d'impôt sur les services à la personne.
- L'état de frais devra être remis au service RH de la commune au plus tous les mois et au moins tous les trois mois. Toute réunion antérieure de plus de trois mois à la date de remise de celui-ci ne pourra faire l'objet d'une prise en charge.
- L'état de frais sera accompagné des justificatifs de paiement établis au nom de l'élu (facture acquittée ou bulletin de salaire), ainsi que, pour les réunions externes à la mairie, des convocations au nom de l'élu.

Aurélie MEZIERE précise que cette prise en charge des frais de garde intervient dans le cadre de la loi de proximité de la fonction publique.

Vincent GAUDIN ajoute que le groupe *Osons Plessé* en avait parlé pendant sa campagne électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les conditions de prise en charge pour les frais de garde comme présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 voix CONTRE (Sylvie KUHN de CHIZELLE), 1 ABSTENTION (Marie-Odile POULIN) et 27 voix POUR.

Finances communales : redevance d'occupation provisoire du domaine public GRDF

Les concessionnaires des ouvrages de distribution de gaz naturel doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux et de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers sur les canalisations particulières de gaz. Le conseil municipal est invité à fixer le montant pour l'année 2021 de ces redevances due par les concessionnaires d'ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixée selon le calcul suivant :

$$\text{Redevance} = 0,35 \times L \times CR$$

ou **L** est la longueur provisoire d'occupation du domaine public et **CR** est le coefficient de revalorisation.

Pour 2021, la longueur de canalisation utilisée est de 19 mètres soit 7,00 €.

La redevance due chaque année pour l'occupation de son domaine public par les chantiers de travaux sur des canalisations particulières de gaz est fixée selon le calcul suivant :

$$\text{Redevance} = ((0,035 \times L) + 100) \times \text{CR}$$

ou **L** est la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due et **CR** est le coefficient de revalorisation.

Pour 2021, la longueur de canalisations est de 3 080 mètres, soit 264,00 €.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif au paiement de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 relatif au vote du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

La commune de Plessé peut donc percevoir pour 2021, 271,00 € au titre de ces deux redevances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation du domaine public gaz pour un montant de 271 €. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : convention RGPD

Le règlement général pour la protection des données (RGPD) impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD, ou DPO en anglais), chargé de veiller à la bonne application des principes du RGPD. La commune de Plessé a confié cette mission au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, qui, par une convention avec l'agglomération, est compétent pour intervenir sur les communes de Loire-Atlantique membres de Redon Agglomération.

Il est proposé de renouveler la convention avec le CDG 35 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant annuel forfaitaire fixé à 1 679,36 € en 2021.

Michaëlle NECTOUX informe l'assemblée que l'intervenant du CDG 35, M. LE CORRE, audite déjà sur les données de la commune en collaboration avec Zoé DUBUS. Elle précise également que le coût serait plus élevé si nous devions conventionner avec le Centre de Gestion des Pays de la Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de renouveler la convention avec le CDG 35 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant annuel forfaitaire fixé à 1 679,36 € en 2021
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VII - RAPPORTS ANNUELS

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Atlantic'eau et le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Redon Agglomération.

Etablissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique : Il intervient à la demande et pour le compte des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Chaque année, il réalise un recensement des besoins des collectivités, en portage et en assistance, afin

d'anticiper les demandes à venir. En 2020, 8 nouvelles collectivités ont fait appel à l'établissement public foncier. Ses axes stratégiques sont le développement de l'offre de logements, la protection des espaces fonciers agricoles et naturels, la redynamisation des villes et bourgs et la requalification des zones d'activités. L'année 2020 a été marquée par le bilan du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2018-2020 et la préparation du PPI 2021-2027. La commune a fait appel à l'EPF pour l'achat de la « Maison de la Gaudin » en 2016 en prévision d'un futur projet d'aménagement. La commune devra acquérir le bien auprès de l'EPF au plus tard en 2023.

Rémi BESLE précise qu'en 2020, l'EPF a fait 33 acquisitions et a engagé 3,55 millions. Il cite l'exemple de l'achat par l'établissement public foncier d'un commerce à Pontchâteau dont le commerçant en fera l'acquisition au bout de 8 années. Cette aide va lui permettre de lancer son activité dans de meilleures conditions.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) : Le CNFPT est l'organisme de formation des collectivités territoriales. Il organise les formations statutaires obligatoires, mais aussi la formation continue tout au long de la carrière. Le CNFPT est financé par une cotisation de 0,9 % de la masse salariale, prélevée sur toutes les collectivités. Le rapport d'activité 2020 met l'accent sur les adaptations mises en place en 2020 pour assurer sa mission de formation malgré la crise sanitaire : accompagnement et soutien aux collectivités, innovation et adaptation des contenus et modalités des formations, préservation de la sécurité sanitaire des stagiaires et des agents du CNFPT. Malgré ces adaptations, le nombre de formations a plongé dans le courant 2020, avec une baisse de pratiquement 40 % du nombre de journées de formations par rapport à 2019.

Michaëlle NECTOUX informe l'assemblée que le CNFPT propose de nombreuses formations à prix intéressant. Le nombre de formation a beaucoup baissé en 2020 dû à la crise sanitaire.

Atlantic'eau : Le rapport d'activité 2020 porte sur le prix et la qualité du service à travers une présentation générale du service, du transport et de la distribution de l'eau potable, les relations avec les abonnés et le financement de ce service. Il détaille également le rapport d'activité du comité syndical (principales décisions, organisation et activités des services).

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Le rapport d'activité 2020 détaille le service, les faits marquants, les indicateurs techniques et financiers pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages, le papier, le verre et les déchèteries.

Thierry LOHR donne quelques chiffres clés : budget de 5 588 228 €, 82 % des déchets sont valorisés, 25 communes de Redon Agglomération sont collectées. L'année 2020 a été marquée par la mise en place de la redevance incitative et le contrôle d'accès aux déchetteries.

Aurélië MEZIERE ajoute que des composteurs peuvent être achetés pour moins de 30 €.

Eric BELLANGER termine le débat en précisant qu'il est possible de modifier la contenance de son bac OMR gratuitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport 2020 de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique
- PREND ACTE du rapport 2020 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- PREND ACTE du rapport 2020 d'Atlantic'eau
- PREND ACTE du rapport 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Redon Agglomération
- PRECISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois

VI - VŒUX ET MOTIONS

Madame la Maire rappelle que l'association ÉOLIENNES CITOYENNES À PLESSÉ porte un projet de parc citoyen de trois éoliennes au nord du Dresny, pour une puissance installée d'environ 10 MW. Ce projet produirait environ 20 000 à 22 000 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique du territoire communal.

La mairie soutient le projet depuis ses débuts en 2015 et il est important de réaffirmer sa dimension d'intérêt général et sa pertinence au regard des enjeux actuels. Tout d'abord, il participe à la

décarbonation de la production d'énergie, rendue nécessaire par le changement climatique. Ensuite, il est un atout économique, car il sera créateur de richesses et d'emplois locaux, ainsi que de nouvelles recettes fiscales à hauteur chaque année d'environ 15 000 € pour la Commune, 50 000 € pour Redon Agglomération et 20 000 € pour le Département. Ces nouvelles ressources fiscales bénéficieront à tous les habitants.

Si le développement des parcs éoliens est un impératif pour lutter contre le changement climatique et un atout pour les territoires, leur implantation peut susciter des inquiétudes quant aux nuisances générées. Les riverains du projet s'interrogent notamment sur les impacts pour les élevages agricoles, la santé et le cadre de vie.

C'est pourquoi il est proposé que la commune réitère son soutien au projet de parc éolien citoyen, tout en veillant, d'une part au respect du débat démocratique et de l'intérêt général, et d'autre part, à la limitation des impacts pour la santé, l'environnement et les intérêts des riverains. Cela passera notamment par l'application de la plus grande transparence possible dans la mise en œuvre du projet et d'une information et d'une concertation régulière des habitants.

Considérant que :

- En 2015, le conseil municipal a affirmé son soutien aux projets citoyens de développement de l'éolien sur Plessé, et notamment à celui de l'association ÉOLIENNES CITOYENNES À PLESSÉ. Ce soutien a été renouvelé en 2019 par une prise de participation de 20 000 € au sein de la société par actions simplifiée PLESSÉOLE, créée par l'association dans le but de réaliser un parc éolien sur le territoire de la commune.
- Un consensus scientifique sans cesse réaffirmé, notamment à travers les rapports du GIEC, insiste sur l'urgence de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'augmentation rapide de la température du climat, qui représente un grave danger pour les équilibres environnementaux et par là même pour nos sociétés qui en dépendent étroitement.
- L'accord de Paris sur le climat fixe l'objectif de maintenir le réchauffement climatique à 1,5° C et pour ce faire d'atteindre la neutralité carbone en 2050. L'atteinte de cet objectif nécessite une transformation massive de nos modes de production et de consommation, et notamment la diminution de plus de 40 % de nos consommations d'énergie, doublée d'une augmentation substantielle de la part de l'électricité non carbonée dans notre consommation énergétique, en remplacement des énergies fossiles.
- La production électrique renouvelable est le meilleur moyen pour produire de l'énergie décarbonée car il est celui qui consomme le moins de ressources épuisables, est le plus sûr technologiquement et présente les coûts les plus faibles de démantèlement et de reconversion des sites en fin de vie, et enfin celui qui est le vecteur de la plus grande création de richesse et d'emplois locaux.
- Le Plan climat air énergie territorial de Redon Agglomération, en cours d'approbation, souligne que plus de la moitié (57 %) de la consommation énergétique du territoire est issue d'énergies fossiles, alors que la production locale d'énergie renouvelable ne représente que l'équivalent de 9 % de la consommation. La très grande majorité de l'énergie consommée sur le pays de Redon est donc produite ailleurs, entraînant pour le territoire, tous acteurs confondus, une facture énergétique brute de 124 millions d'euros, soit l'équivalent de près de 1900 € par an et par habitant.
- L'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique nécessite donc, en parallèle d'une baisse très forte des consommations, le développement rapide et massif de moyens de production d'énergies décarbonées, et au premier chef, d'électricité renouvelable. La création de sites de production d'électricité renouvelable sur le territoire est aussi un levier de développement économique local majeur, en permettant de réinjecter localement l'argent dépensé en consommations énergétiques. De plus, l'installation de sites de productions génère des recettes fiscales pour la commune et l'intercommunalité, par l'intermédiaire de la taxe foncière et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), apportant ainsi de nouvelles ressources aux collectivités pour mener des projets au service des habitants.

Aurélie MEZIERE précise que l'assemblée des élus a reçu en commission générale les deux associations et qu'un groupe de travail s'est réuni pour rédiger cette délibération. Elle demande aux élus ayant un intérêt personnel dans le projet de quitter la salle.

Rémi BESLÉ, Thierry LOHR, Joseph LÉPINAY, Patrice LEROUX, Vincent GAUDIN et Michaëlle NECTOUX quittent la salle du conseil.

Cécile CHEREL demande s'il est possible d'ajouter un élu référent n'ayant pas de parti pris dans le projet.

Magali OUARY-GLEMIN se porte candidate et Madame la Maire acte sa candidature dans la délibération.

Clémence MENAGER estime qu'avec tout le travail fait en amont, cette solution est la plus adaptée même si elle possède également des contraintes.

Christine LE BIHAN pense qu'il serait plus judicieux de remettre en question notre mode de consommation (vélo électrique, voiture électrique...).

Armelle DEGUEN ajoute que les éoliennes sont de mieux en mieux recyclées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de tout mettre en œuvre pour que le territoire de la commune de Plessé contribue au respect de l'accord de Paris sur le climat, notamment en participant à atteindre les objectifs qui seront fixés dans le futur Plan climat air énergie territorial de Redon Agglomération ;
- AFFIRME que le développement de la production d'électricité décarbonée et renouvelable sur le territoire est impératif pour atteindre ces objectifs et plus largement pour répondre au défi du changement climatique et de la transition énergétique ;
- RÉITÈRE de ce fait son soutien au projet de parc éolien citoyen à Plessé ;
- SOUHAITE que l'implantation du parc se fasse en limitant au mieux les impacts environnementaux et économiques, tant pour les populations riveraines et les animaux d'élevage, que la flore et la faune sauvage, et demande à ce titre que les porteurs de projets réalisent en collaboration avec les riverains toutes les études environnementales préconisées par les services de l'État et la Chambre d'Agriculture ;
- SOUHAITE que les impacts du parc éolien sur son environnement fassent l'objet d'un suivi avant et pendant les travaux, ainsi que tout au long de la phase d'exploitation ;
- CONDITIONNE son soutien à la signature entre la mairie et PLESSÉOLE d'une charte établissant les mesures de suivi et d'atténuation des impacts, dans le respect de l'intérêt général et de l'équilibre économique du projet ;
- DÉSIGNE Magali OUARY-GLEMIN, Thierry LOHR et Rémi BESLÉ comme élus référents, chargés du suivi du projet et de l'application de la charte et des mesures de suivi sanitaire et environnemental prescrites ;
- SOUHAITE que les débats autour du projet continuent de se faire dans le respect de l'intérêt général, de la pluralité des opinions et des personnes.

La présente délibération est **APPROUVEE**, à bulletin secret, par 5 ABSTENTIONS et 18 voix POUR.

Rémi BESLÉ, Thierry LOHR, Joseph LÉPINAY, Patrice LEROUX, Vincent GAUDIN et Michaëlle NECTOUX réintègrent la salle du conseil.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ **Parole au public :**

- Les habitants du village de Langle invitent la population à l'inauguration du puits St Pierre rénové par l'association 3P le samedi 13 novembre

➤ **Parole aux élus :**

- Suite à une question de celle-ci, Aurélie MEZIERE répond à Cécile CHEREL qu'une plainte va être déposée au sujet de la rave party qui a eu lieu à Trélan en soutien aux agriculteurs ayant subi des dommages
- Cécile CHEREL signale des nuisances de voisinages provoquées par un groupe électrogène. Elle demande s'il existe une obligation de se raccorder au réseau électrique afin d'éviter qu'un groupe électrogène ne fonctionne en journée continue.

Thierry LOHR lui répond qu'il n'y a pas d'obligation, mais qu'une conciliation peut être proposée.

- o Marie-Odile POULIN fait remonter le problème du téléphone d'astreinte qui n'est pas toujours joignable.

➤ **Prochains conseils** : 16 décembre 2021

➤ **Congrès des Maires** : du 16 au 18 novembre 2021 à Paris

➤ **Terrain synthétique** : le début des travaux est prévu pour le printemps et ils devraient être terminés mi-juillet

➤ **Vœu du Maire** : Vendredi 7 janvier 2022 à 19h00 Espace culturel et permanence des élus au marché les dimanches 9 et 16 janvier 2022

➤ **Programmation culturelle** : en cours de réalisation. Christine se désole du peu de Plesséens présent lors des événements organisés par la municipalité à la salle René Havard.

➤ **Cérémonie du 11 novembre** : 10h au Coudray, 11h au Dresny et 12h à Plessé

➤ **Colis des aînés** : les colis seront préparés par les membres du CCAS le samedi 4 décembre et les élus pourront venir les chercher à compter de 14h au Zed. Les colis devront être distribués pour le 15 décembre au plus tard.

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

Reçues en septembre :

- N 1753 et 1755 sises Langle par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- WC 324 sise 1 rue du Bécot au Dresny / V 1366 sise 7 bis rue du Petit Breton par Maître RUAUD, notaire à Blain

- M 1727 et 1728 sises 7 chemin du Marais Collet par Maître GASCHIGNARD, notaire à Héric

- M 1782 sise 11 avenue du Carrousel à Carheil par Maître WEIL, notaire à Alençon

Reçues en octobre :

- AY 482, 192, 540, 536, 267 et 533 sises 8 Place de l'Eglise du Coudray / AY 137, 141, 295, 296, 301, 304, 355 et 356 sises 3 rue des Fontaines au Coudray / N 699 sise Langle par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- Bl 686 et 763 sises 2 route de Savenay par Maître BLIN, notaire à Savenay

- XV 226, 227 et 229 sises route de Polignac au Dresny par Maître GERARD-MOREL, notaire à Savenay

- Bl 394 sise 23 route de Savenay par Maître DEBIERRE, notaire à Fay de Bretagne

- YB 129 sise 17 bis rue de Plessé au Coudray par Maître PAVIOT, notaire à Saint Jacques de la Lande

- K 178, 285, 305 et 321 sises 32 La Grande Noë par l'Office du Dôme à Nantes

Reçues en novembre :

- AW 50, 51, 117 et 119 sises 41 Trélan au Coudray / AY 243 sise 8 rue de Plessé au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- WC 176, 272, 274 et 276 sises 15 rue du Haut Calan au Dresny par Maître RUAUD, notaire à Blain

- M 1772 sise 1 avenue du Carrousel à Carheil par Maître CHAUVEAU, notaire à Nantes

- N 1645, 1722 et 1723 sises La Souraudais par Maître DE LAUZANNE, notaire à Savenay

- XP 192 sise 18 bis rue du Pont de Saint Clair par Maître CHAMPENOIS, notaire à Bouaye

La séance est levée à 22h45

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Véronique RENAUDIN